

Règlement intérieur de la commission PSF et CRF

Préambule

Dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) mis en œuvre en collaboration entre la FFAAA et l'Agence Nationale du Sport (ANS), la fédération doit constituer une commission spécifique chargée d'analyser les demandes de subvention déposées par les structures affiliées et de contrôler les comptes-rendus financiers afférents (CRF).

La présente commission agit conformément aux orientations stratégiques fixées par la FFAAA et dans le respect des cadres établis par l'ANS. Ce règlement intérieur précise notamment ces missions, sa composition et son fonctionnement.

Rôle et composition de la commission

La commission garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence. Elle est composée d'élus de tous les niveaux territoriaux, d'un représentant des territoires ultra-marins ainsi que de la Présidente de la commission d'éthique.

Elle valide la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et fixe les modalités d'évaluation des projets financés. Elle se réunit également, une fois l'instruction des bilans réalisée, pour valider la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

La commission PSF de la FFAAA est composée de 7 membres désignés par le Comité Directeur de la FFAAA pour l'olympiade 2025-2028 :

Emmanuelle LEROY-LANGELIN	La secrétaire générale adjointe de la FFAAA, membre du comité directeur de la ligue Hauts-de-France
Franck VUKSIC	Le trésorier fédéral adjoint, ligue Normandie
Sylvia NOLL	La secrétaire générale FFAAA pilote de la commission Éthique sportive fédérale, vice-présidente de la ligue Ile de France
Valérie BERTOLO	La présidente du CID Côte d'Azur
Sophie BESSIS	La présidente du CID Aquitaine
Mathieu CHAVENEAU	Le pilote de la commission territoire, membre du comité directeur fédéral, ligue Occitanie
Marie-Marthe BREDAS	La représentante des territoires ultra-marins, la pilote de la commission outremer, membre du comité directeur fédéral, ligue Martinique

Les membres de la commission sont nommés pour une mandature.

Néanmoins, en cas d'empêchement ou de retrait, le pilote de la commission est en charge de trouver un.e remplaçant.e.

Il est à noter que :

* Un représentant de l'ANS est appelé à participer aux réunions de sélection des dossiers à proposer au financement PSF.

** Christophe FORêt, représentant du siège fédéral apporte son soutien et ses conseils aux travaux de la Commission.

Procédure annuelle

1 - Analyse des demandes PSF, attribution et notification

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la campagne PSF (lancement, dépôt et instruction des dossiers, paiement des subventions, communication associée, ...), ainsi que son calendrier sont présentés chaque année sur la note de cadrage fédérale annuelle.

Le siège fédéral réceptionne les dossiers et vérifie au préalable l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB, budget prévisionnel...). Il prépare la ou les séances de la commission PSF.

La commission PSF vérifie le premier examen effectué par le siège fédéral, examine les projets à partir d'une grille commune et termine la préparation des séances de la commission PSF. Elle analyse ensuite au regard des crédits qui lui sont attribués par l'ANS, les dossiers et sélectionne les dossiers à financer.

Après validation, le siège fédéral transmet les comptes-rendus et procès-verbaux correspondants à l'ANS pour évaluation et mise en paiement. Les décisions ne font pas l'objet d'une publication publique.

Toutefois, chaque association ayant déposé une demande reçoit une notification officielle de la part de la FFAAA et signée du ou de la pilote de la commission, précisant l'acceptation ou le refus de la demande, ainsi que les montants éventuellement attribués. Elle recevra également une notification directement via le Compte Asso.

2 - Analyse des CRF

Dans un second temps, la commission analyse les comptes-rendus financiers (CRF) transmis par les associations bénéficiaires au titre de l'année précédente et vérifie la conformité des dépenses engagées. En cas de non-respect de la procédure ou d'absence de CRF, la Fédération et l'Agence Nationale du Sport se réservent le droit de demander un versement des sommes allouées.

3 - Règles de bon fonctionnement

Chaque membre de la commission doit compléter et signer un formulaire relatif aux conflits d'intérêt (transmis à l'ANS) et s'engage à respecter la confidentialité des débats et des délibérations.

De plus, les membres ne peuvent pas prononcer d'avis sur le dossier présenté par leur club ou leur ligue s'ils y sont élus et se déportent lors des échanges sur le dossier.

Calendrier général

La commission PSF propose le calendrier de la campagne, qui est aligné chaque année sur les échéances transmises par l'ANS.

Les périodes de réception, d'analyse, de retour aux structures et de transmission à l'ANS sont planifiées dès le lancement de la campagne et se présente chaque année comme suit :

ÉCHEANCES	PROCÉDURE
Janvier - mars	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de la campagne PSF de la FFAAA
Mars/avril	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt des dossiers sur le Compte Asso
Mai - Juin - Juillet	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des dossiers par la commission fédérale de la FFAAA, en collaboration avec l'ANS
Août	<ul style="list-style-type: none"> Annonce des structures subventionnées
Août - Septembre	<ul style="list-style-type: none"> Paiement des subventions
Janvier - Juin (Année n+1)	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt des comptes-rendus des projets financés
Juin - Octobre (Année n+1)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des comptes-rendus des projets financés par la commission fédérale de la FFAAA